



**DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°79-2023-135

PUBLIÉ LE 16 AOÛT 2023

# Sommaire

## **PREFECTURE des DEUX SEVRES / Cabinet Service des Sécurité**

79-2023-08-16-00003 - Arrêté du 16 août 2023 portant interdiction de circulation des véhicules transportant du matériel de son dans le département des Deux-Sèvres (2 pages)	Page 3
79-2023-08-16-00001 - Arrêté du 16 août 2023 portant interdiction de circulation et de stationnement sur les communes de Lezay, Vançais et Rom le 18 août 2023 à l'occasion de l'évènement "le convoi de l'eau" (4 pages)	Page 6
79-2023-08-16-00002 - Arrêté du 16 août 2023 portant interdiction de free-party dans le département des Deux-Sèvres (4 pages)	Page 11

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2023-08-16-00003

Arrêté du 16 août 2023 portant interdiction de  
circulation des véhicules transportant du  
matériel de son dans le département des  
Deux-Sèvres

**Arrêté du 16 août 2023**  
**portant interdiction de circulation des véhicules transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé de type free-party, teknival ou rave-party dans le département des Deux-Sèvres**

La préfète des Deux-Sèvres  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

**VU** l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 février 2022 portant nommant Emmanuelle DUBÉE, préfète des Deux-Sèvres ;

**VU** le décret du Président de la République, en date du 16 juillet 2021, portant nomination de Monsieur Xavier MAROTEL, administrateur civil détaché, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

**VU** la délégation de signature en date du 2 février 2023 de Monsieur Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 août 2023 portant interdiction de rassemblements festifs non à caractère musical non autorisés dans le département des Deux-Sèvres ;

**Considérant** que toute manifestation n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration en préfecture, comme exigé par la réglementation en vigueur, n'a par conséquent pas fait l'objet d'autorisation administrative ;

**Considérant** que les forces de sécurité ainsi que les moyens de secours ne pourront faire face en termes de moyens, à une telle manifestation, susceptible de s'installer sans autorisation préalable en divers points du département ;

Sur proposition de la cheffe du service des sécurités :

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation des véhicules légers utilitaires, genre CTTE sur la carte grise, avec un poids maximal inférieur ou égal à 3,5 tonnes, est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers (réseau routier national et réseau secondaire) du département des Deux-Sèvres pour les véhicules transportant du matériel susceptible d'être utilisé pour une manifestation non autorisée notamment sonorisation, sound system, amplificateurs, groupes électrogènes, sur le créneau journalier de 24h, durant la période du jeudi 17 août 2023 au lundi 21 août 2023.

**Article 2** : Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

**Article 3** : La présente décision prend effet à compter de ce jour.

**Article 4** : Délais et voie de recours - dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, celui-ci est susceptible de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète des Deux-Sèvres, 4, rue Du Gesclin – BP 70000 - 79099 NIORT Cedex 09 ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur : place Beauvau 75800 PARIS Cedex 08 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via «télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Mesdames les sous-préfètes des arrondissements de Bressuire et de Parthenay, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet des services de l'État dans le département des Deux-Sèvres.

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture

Xavier MAROTEL

# PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2023-08-16-00001

Arrêté du 16 août 2023 portant interdiction de circulation et de stationnement sur les communes de Lezay, Vançais et Rom le 18 août 2023 à l'occasion de l'évènement "le convoi de l'eau"

Direction Départementale des Territoires  
Service Transition Écologique Réglementation Sécurité

**Arrêté du 16 août 2023 portant interdiction de circulation et de  
stationnement  
sur les communes de Lezay, Vançais et Rom  
le 18 août 2023 à l'occasion de l'organisation de l'évènement  
« le convoi de l'eau »**

La préfète des Deux-Sèvres,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2215-1 ;
- VU** le code de la route et notamment ses articles R 411-5, R 411-8 et R 411-18 ;
- VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBEE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;
- VU** le décret du président de la République en date du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;
- VU** la délégation de signature en date du 2 février 2023 de Monsieur Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et autoroutière en vigueur ;

**VU** l'avis du Conseil Départemental en date du 16 août 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du « Convoi de l'eau », avec un départ de Lezay en direction de la commune de Jazeneuil dans la Vienne doit rassembler plusieurs centaines de cyclistes et de piétons et une quinzaine de tracteurs agricoles et considérant que cet afflux exceptionnel d'utilisateurs sur des voies non adaptées peut constituer un risque pour la sécurité routière ;

**CONSIDÉRANT** que, dans ces circonstances, et alors qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police administrative de prendre les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées de nature à prévenir les risques d'accident ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prévenir la présence et la circulation de tout véhicule, cycle et engin motorisé sur l'itinéraire du « convoi de l'eau » afin d'en sécuriser le bon déroulement, le vendredi 18 août 2023 de 11H00 jusqu'à la fin de l'évènement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

## ARRÊTE

### Article 1er :

La circulation et le stationnement des véhicules à moteurs, à l'exception des riverains, des personnels soignants, des véhicules des forces de l'ordre et de secours, et des tracteurs agricoles participant au convoi de l'eau, le vendredi 18 août 2023 à partir de 11h00 et jusqu'à la fin de l'évènement dans le département des Deux-Sèvres, sur les communes de Lezay, Vançais et Rom, sont interdits sur les voies suivantes :

- RD 14 entre Lezay et le centre-bourg de Rom ;
- RD 114 entre le centre-bourg de Rom et la limite du département de la Vienne.

### Article 2 :

La gestion de la circulation sera assurée par les forces de l'ordre. Ces règles de circulation seront en outre signalées aux usagers par des panneaux placés conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Les gestionnaires de voirie concernés sont chargés de la mise en place de la signalisation adaptée.

### Article 3 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 4 :

Le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie des Deux-Sèvres, Monsieur le directeur départemental des Territoires des Deux-Sèvres, Madame la Présidente du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, Madame la maire de Vançais et Messieurs les maires de Lezay et de Rom ainsi que Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des



Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis au procureur de la République.

Niort, le 16 août 2023,

Pour la préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Xavier MAROTEL





PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2023-08-16-00002

Arrêté du 16 août 2023 portant interdiction de free-party dans le département des Deux-Sèvres

Direction du cabinet  
Service des sécurités

**Arrêté du 16 août 2023**  
**portant interdiction de rassemblements festifs à caractère musical non déclarés**  
**de type free-party, rave-party ou teknival**  
**dans le département des Deux-Sèvres**

La préfète des Deux-Sèvres  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-5 à L.211-8, L.211-15, R.211-2 à R.211-9, et R.211-27 à R.211-30 ;

**VU** le code pénal ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBÉE, préfète des Deux-Sèvres ;

**VU** le décret du Président de la République, en date du 16 juillet 2021, portant nomination de Monsieur Xavier MAROTEL, administrateur civil détaché, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

**VU** la délégation de signature en date du 2 février 2023 de Monsieur Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article R. 211-8 du code de la sécurité intérieure, les rassemblements festifs à caractère musical sont soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès de la préfète du département, avec un préavis minimum de 15 jours pour sécuriser l'évènement ;

**Considérant** qu'aucune déclaration préalable n'a été déposée auprès de la préfète du département, précisant le nombre prévisible de participants ainsi que les mesures envisagées par l'organisateur pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publique ;

**Considérant que**, selon les éléments d'information disponibles et concordants, un ou plusieurs rassemblements festifs à caractère musical seraient susceptibles de se dérouler entre le jeudi 17 août 2023 et le lundi 21 août 2023, dans le département des Deux-Sèvres ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de prévenir le risque élevé de troubles à l'ordre public ; que le nombre de personnes attendues dans ce type de rassemblements est important ; que les moyens dont disposent les forces de sécurité intérieure sont déjà fortement mobilisés ; que, dans ces conditions, lesdits rassemblements comportent des risques sérieux de désordre ;

**Considérant** que, dans ces circonstances, la nature et les conditions d'organisation de ces rassemblements sont de nature à provoquer des troubles sérieux à l'ordre et à la tranquillité publique ;

**Considérant**, enfin, que la préfète tient, des dispositions de l'article L. 2215-1 susvisé du code général des collectivités territoriales, des pouvoirs de police administrative générale et qu'il est urgent de prévenir les risques d'atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics ;

Sur proposition de la cheffe du service des sécurités :

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La tenue des rassemblements festifs à caractère musical répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R. 211-2 du code de la sécurité intérieure, autres que ceux légalement déclarés ou autorisés, est interdite sur l'ensemble du territoire des Deux-Sèvres, sur le créneau journalier de 24h, durant la période du jeudi 17 août 2023 au lundi 21 août 2023.

**Article 2** : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par l'article R. 211-27 du code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal.

**Article 3** : La présente décision prend effet à compter de ce jour, dès qu'une mesure de publicité la concernant est réalisée.

**Article 4** : Délais et voie de recours - dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, celui-ci est susceptible de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète des Deux-Sèvres, 4, rue Du Gesclin – BP 70000 - 79099 NIORT Cedex 09 ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur : place Beauvau 75800 PARIS Cedex 08 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via «télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Mesdames les sous-préfètes des arrondissements de Bressuire et de Parthenay, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet des services de l'État dans le département des Deux-Sèvres.

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture



Xavier MAROTEL

